



Règlement du concours

Article I : Objet

L'Agence Martiniquaise de l'Energie (AME) organise, en partenariat avec le Carbet des Sciences (CCSTI Martinique) et dans le cadre de l'édition 2017 de la Fête la Science, le concours « ScientiPic - concours de sciences en images » dont le thème est « Science et Environnement, des métiers d'avenir ».

L'objet de ce concours est de faire la promotion, par l'image, des actions scientifiques et techniques dans le domaine de la protection de l'environnement, des métiers et professionnels associés.

Le concours ScientiPic comprend 3 catégories :

- Images : photographies, dessins, infographie ;
- Images animées : vidéos, films d'animation ;
- Images Web : sites Web.

Dans la suite du présent règlement, les termes « **les organisateurs** » désigneront systématiquement **l'AME et le Carbet des Sciences**.

Article II : Conditions de participation

La participation à ce concours est gratuite et ouverte à toute personne âgée de 11 ans et plus, à l'exclusion du personnel des structures ayant participé à son élaboration.

Pour les personnes de 18 ans et plus, la participation à ce concours est individuelle.

Les groupes de participants sont cependant autorisés, uniquement pour les participants mineurs de moins de 18 ans. Chaque groupe de participants ne doit pas excéder 8 personnes et doit obligatoirement être encadré par un adulte.

Toute personne de moins de 18 ans devra justifier de l'accord de son représentant légal pour sa participation, par le remplissage d'un formulaire d'autorisation parentale.

Dans le cas d'un groupe de participants, l'encadrant se charge de l'inscription et se porte garant du groupe. L'encadrant doit également fournir lors de l'inscription un formulaire d'autorisation parentale pour chacun des participants du groupe.

Dans la suite du présent règlement, les termes « **le participant** » désignent **un participant individuel ou un groupe de participants représenté par son encadrant**.

Les professionnels de l'imagerie, de la vidéo et du développement web sont autorisés à participer à ce concours. Ils devront cependant signaler sur le formulaire d'inscription leur statut de professionnel.

Les créations soumises dans le cadre du concours devront obligatoirement être prises en Martinique ou concerner la Martinique.

La participation à ce concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs et le jury de l'opération.

L'inscription au concours et l'envoi des créations doit se faire par le remplissage du formulaire d'inscription en ligne, depuis le site internet de l'AME, à l'adresse : www.energie.mq/scientipic. Toute participation incomplète, illisible, envoyée après la date limite ou sous une autre forme que celle prévue sera considérée comme nulle.

Chaque participant n'a le droit de soumettre qu'une création, toutes catégories confondues.

Seules la date et l'heure d'inscription et de réception de la création font foi. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation du participant, notamment en cas d'envoi après l'heure et la date limites de participation, de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau internet, survenant pendant le déroulement de l'opération.

Pour la catégorie « Images » :

Chaque image non animée envoyée doit être sous forme de fichier au format JPEG, avec une résolution minimale de 72 dpi pour une taille minimale de 700 x

700 pixels et doit être en rapport avec le thème. En cas de sélection d'une image par le jury, il se peut qu'une meilleure résolution soit demandée au participant.

Pour la catégorie « Images animées » :

Chaque vidéo ou film d'animation doit être d'une durée d'1 à 2 minutes, générique compris, en noir et blanc ou en couleur.

Le participant est libre de choisir le genre cinématographique qu'il préfère : documentaire, fiction, animation, etc. Cependant la vidéo doit être en rapport avec le thème.

Pour l'envoi de sa vidéo, le participant devra :

- Créer un compte YouTube, y déposer la vidéo et copier le lien de la vidéo.
- Coller ce lien dans le formulaire d'inscription à compléter sur la page : www.energie.mq/scientipic.

[YouTube](https://www.youtube.com/) est un site web d'hébergement de vidéos sur lequel les utilisateurs peuvent envoyer, évaluer, regarder, commenter et partager des vidéos. Il a été créé en février 2005 par Steve Chen, Chad Hurley et Jawed Karim. Le service est situé à San Bruno, en Californie.

Il est précisé que YouTube intervient en tant qu'hébergeur. La responsabilité liée à l'organisation et la gestion du Concours incombe aux organisateurs. En aucun cas YouTube n'intervient dans l'organisation du Concours.

En outre, les participants sont informés que la mise en ligne de leurs vidéos est soumise aux conditions générales d'utilisation de YouTube et que la responsabilité de leur contenu leur incombe exclusivement.

Pour la catégorie « Images Web » :

Chaque création prendra la forme d'un site web, accessible par Internet mettant en forme des idées en rapport avec le thème.

Le nombre de pages du site Web ne doit pas excéder 3 pages. Le site devra obligatoirement contenir du texte et des visuels. D'autres ressources sont autorisées (photos, GIF, etc.), à l'exclusion des liens extérieurs au mini site et des images animées d'une durée supérieure à 5 secondes. Le site Web ne devra pas proposer de fichiers au téléchargement, autres que ceux nécessaires à l'affichage des pages..

Le participant doit veiller à ce que son site web soit compatible avec l'un des navigateurs suivants :

- Google Chrome,

- Mozilla FireFox.

Article III : Modalités de participation

Le concours se déroule du mercredi 7 juin 2017 à 10h00 au dimanche 15 octobre 2017 à 23h59.

Pour participer au concours, le participant doit se rendre sur la page Web : www.energie.mq/scientipic, choisir une des trois catégories et remplir le formulaire d'inscription en ligne. Il doit obligatoirement donner un titre à sa création et écrire un texte expliquant son oeuvre en moins de 500 caractères (espaces compris).

Toute participation d'une personne au concours est subordonnée à sa qualité d'auteur de la création proposée. Le participant atteste sur l'honneur de sa qualité d'auteur du fichier qu'il envoie ou dont il fournit le lien.

Toutes les créations des participants au présent concours sont partagées sur la page Facebook : ScientiPic. Avant d'être affichées, les créations sont soumises à modération auprès des organisateurs du concours.

Article IV : Critères d'attribution des lots et jury

Les créations envoyées par les participants sont soumises au vote du public pour le « Prix du buzz » et soumises au vote du jury pour les autres lots.

Le « Prix du buzz » sera décerné à l'oeuvre qui aura fait l'objet de plus de mentions « j'aime » sur la page Facebook « ScientiPic », toutes catégories confondues

.

Pour les autres prix, un jury est réuni par catégorie. Le jury se base sur 3 critères pour évaluer les créations soumises :

- qualité technique de la création,
- originalité du sujet,
- respect du thème.

Pour chacune des trois catégories, un classement des créations sera réalisé afin de désigner les lauréats.

Pour chacune des trois catégories, le jury du concours ScientiPic est composé comme suit :

- Un élu territorial
- Le président de l'AME ou son représentant
- Le président ou le directeur du Carbet des Sciences
- Deux professionnels indépendants du domaine correspondant à la catégorie considérée
- Tout partenaire ayant offert un lot

- Un représentant associatif oeuvrant dans le domaine de l'environnement.

La composition du jury est susceptible d'être modifiée en fonction des disponibilités respectives de ses membres.

Article V : Dotations

Les récompenses remises aux gagnants seront sous forme de lots. Chaque lot a une valeur comprise entre environ 10€ et 300€. Un gagnant ne peut gagner qu'un seul lot. Aucun lot n'est échangeable contre un autre lot ou contre sa contre-valeur en argent pour quelque motif que ce soit.

Article VI : Résultats

Une sélection des meilleures créations sera composée par le jury et sera exposée sur le Village des Sciences, au Palais des Congrès de Madiana, du 29 novembre au 02 décembre 2017.

Les résultats du concours seront annoncés sur le site web de l'AME (www.energie.mq/scientipic) ainsi que sur la page Facebook ScientiPic à partir du 15 novembre 2017. Les résultats seront également susceptibles d'être relayés sur les différents supports web des structures partenaires du concours et de la Fête de la Science, notamment celles de l'AME et du Carbet des Sciences.

Les participants seront contactés par courrier électronique et conviés à la remise des prix officielle qui sera organisée sur le Village des Sciences.

Article VII : Remise des lots

Les lots seront remis en main propre aux lauréats du concours lors de la remise des prix ou, jusqu'au 15 décembre 2017 (lundi, mardi et jeudi, de 8h à 16h et mercredi et vendredi de 8h à 12h), à l'adresse suivante :

Agence Martiniquaise de l'Energie
Immeuble les Bosquets 2, n°26 zone Petite Cocotte Champigny
97224 DUCOS

Article VIII : Droits des participants

Par l'acceptation du présent règlement, le participant au concours « ScientiPic » autorise les organisateurs et les partenaires à utiliser gratuitement les créations sur tout support de communication (sites web, réseaux sociaux, dépliants, newsletters, etc.) dans le cadre strict de la promotion du présent concours. Les organisateurs s'engagent à toujours mentionner les copyrights précisés lors de l'envoi des photos et images. Pour toute autre utilisation, les organisateurs devront demander l'accord

préalable de l'auteur de la photographie. Cette autorisation d'exploitation est consentie, pour le monde entier, à partir de l'envoi, pour une durée de dix ans.

Le participant déclare :

- être l'auteur de la photographie ou de l'image
- ne pas avoir cédé le droit de les exploiter à titre exclusif à des tiers
- décharge les organisateurs de toute revendication ou réclamation tant à la propriété matérielle qu'incorporelle de la création soumise dans le cadre du concours.

Le participant conserve le droit d'exploiter librement la création, et pourra, à tout moment, faire cesser l'exploitation de la création, en envoyant une lettre recommandée avec avis de réception à l'adresse suivante :

Agence Martiniquaise de l'Energie
Immeuble les Bosquets 2, n°26 zone Petite Cocotte Champigny
97224 DUCOS

Les créations ne doivent pas présenter de caractère obscène, violent, dangereux, raciste, contraire à l'ordre public, susceptible de nuire à l'épanouissement des mineurs ou porter atteinte à la dignité des personnes, ni faire l'apologie des crimes contre l'humanité.

Article IX : Loi Informatique et Libertés

Les informations nominatives recueillies dans le cadre du présent concours sont traitées conformément à la Loi Informatique et Libertés du 6 janvier 1978. Le traitement de ces informations fait l'objet d'une déclaration auprès de la Commission Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL). Les informations indispensables que les participants communiquent sur le site internet ou par e-mail dans le cadre du concours permettent aux organisateurs de traiter leur participation au dit concours. Tous les participants au concours, disposent, en application de cette loi, d'un droit d'accès, d'opposition, de modification, de rectification et de suppression relatif aux données les concernant. Toute demande d'accès, d'opposition, de modification, de rectification ou de suppression, doit être adressée à l'AME, à l'adresse suivante :

Agence Martiniquaise de l'Energie
Immeuble les Bosquets 2, n°26 zone Petite Cocotte Champigny
97224 DUCOS

Article X : Droits de propriété littéraire et artistique

Conformément aux lois régissant les droits de propriété littéraire et artistique, la reproduction et la représentation de tout ou partie des éléments composant ce

concours sont strictement interdites. Les marques citées sont des marques déposées de leur propriétaire respectif.

Article XI : Garanties

Le participant assume l'entière responsabilité du contenu (objets, lieux, personnes) de la création qu'il propose. En tout état de cause, le participant s'engage à proposer une création respectant les droits de propriété intellectuelle des tiers et l'ensemble des législations en vigueur et qui est, d'une manière générale, conforme à l'ordre public et aux bonnes mœurs. En cas de violation de ces règles, les organisateurs se réservent le droit d'annuler l'inscription du participant concerné, sans préjudice pour eux. En tout état de cause, le participant garantit les organisateurs contre toute action en justice qui pourrait être engagée du fait de l'oeuvre qu'il a créée dans le cadre du concours.

Le participant s'engage et garantit aux organisateurs que la création qu'il envoie est disponible en vertu d'accords passés avec des tiers représentés sur la création, ou des objets (stylisme, meubles, voitures...) pouvant être grevés de droits de propriété intellectuelle et/ou industrielle ou d'autres droits privatifs.

Article XII : Litiges et responsabilités

La participation à ce concours implique l'acceptation sans réserve du règlement, dans son intégralité, y compris au fur et à mesure de leur intervention, ses avenants et additifs éventuels. Toute déclaration inexacte, mensongère, ou toute fraude par le participant entraînera sa disqualification.

Aucune demande téléphonique ou écrite relative à l'interprétation ou l'application du présent règlement, aux mécanismes, aux modalités du concours ou à la liste des gagnants ne sera admise.

Pour être valable, toute contestation doit impérativement, être adressée par courrier en recommandé avec accusé de réception à l'adresse suivante :

Agence Martiniquaise de l'Energie
Immeuble les Bosquets 2, n°26 zone Petite Cocotte Champigny
97224 DUCOS

Tout litige relatif au concours et à son règlement sera tranché souverainement par les organisateurs. La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée si, pour un cas de force majeure telle que reconnue par la jurisprudence, ou tout événement indépendant de sa volonté, elle était amenée à annuler le présent concours, l'écourter, le proroger ou en modifier les conditions. Les organisateurs pourront annuler ou suspendre tout ou partie du concours s'il apparaît que des fraudes sont intervenues sous quelque forme que ce soit dans le cadre de la participation à ce concours. Les organisateurs se réservent dans cette hypothèse,

le droit de ne pas attribuer les lots aux fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

Il est expressément rappelé qu'internet n'est pas un réseau sécurisé. Les organisateurs ne sauraient donc être tenue responsables de la contamination par d'éventuels virus ou de l'intrusion d'un tiers dans le système informatique des participants au concours.

Article XIII : Preuve

Sauf en cas d'erreurs manifestes, les informations résultant des systèmes d'information de l'AME ont force probante dans tout litige quant aux éléments de connexion et au traitement informatique des dites informations relatives au concours.

Article XIV : Attribution de compétence

Tout litige qui ne pourra être réglé à l'amiable sera soumis aux tribunaux compétents.

Article XV : Consultation du règlement du concours

Le règlement est disponible, à titre gratuit, les lundi, mardi et jeudi, de 8h à 16h et mercredi et vendredi de 8h à 12h, à l'adresse suivante :

Agence Martiniquaise de l'Energie
Immeuble les Bosquets 2, n°26 zone Petite Cocotte Champigny
97224 DUCOS

Le règlement peut être consulté en ligne sur le site web www.energie.mq/scientipic.